

# Elles veulent accoucher chez elles

Depuis 2004, les futures mamans du Québec ont le droit d'accoucher chez elles, avec l'aide de deux sages-femmes. Sept ans après l'adoption de cette réglementation, l'option demeure toutefois inaccessible à la majorité des femmes.

NATHALIE CÔTÉ



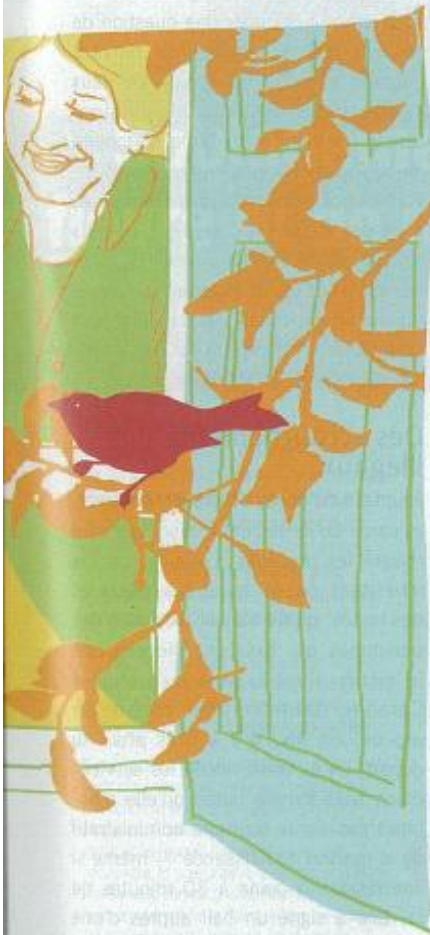
**C'**était un samedi matin de février. Julie Marchand n'avait pas encore de retard dans ses règles, mais elle a néanmoins fait un test de grossesse qui s'est révélé positif. « J'ai tout de suite laissé des messages à deux maisons de naissance et un CLSC, qui offraient les services de sages-femmes », raconte-t-elle. Un seul des trois établissements l'a rappelée pour lui proposer un suivi. Neuf mois plus tard, elle donnait naissance à son bébé chez elle, comme elle le désirait.

« Mon premier accouchement avait été très médicalisé du fait qu'il avait été provoqué, explique Mme Marchand.

Ce n'est pas ce que je souhaitais pour mon deuxième enfant. J'ai choisi d'accoucher chez moi parce que j'aime être dans mes affaires. De plus, je voulais le faire dans l'eau. Or, à la maison de naissance, ce n'est pas toujours possible car il n'y a qu'un seul bain pour cela. Je voulais aussi rester dans ma bulle sans être perturbée par le transport en voiture. »

Vers 6 h, quand ses contractions ont commencé, Julie est donc restée au lit à regarder la télévision avec son aînée. Un peu plus tard, elle a communiqué avec sa sage-femme, qui s'est tenue prête à se rendre chez elle, ce qu'elle a fait lorsque Mme Marchand l'a prévenue que le travail s'intensifiait. Même si elle n'a pas pu accoucher dans l'eau comme elle le désirait, elle

## Paradoxalement, c'est le manque de maisons de naissance qui empêche les futures mamans d'accoucher... chez elles!



a pu profiter de son bain jusqu'au dernier moment. Elle a accouché d'une petite fille au cours de l'après-midi.

### Une loi mais pas d'accès

Pendant des années, les mères ont donné naissance chez elles. Puis, la prise en charge des femmes enceintes par les médecins a entraîné un dépla-

cement des accouchements vers les hôpitaux. Mais certaines femmes continuent de vouloir mettre leurs bébés au monde à la maison. Pour répondre à ce désir, le gouvernement québécois a adopté en 2004 une réglementation autorisant les sages-femmes à pratiquer des accouchements à domicile. Cependant, les futures mères sont à peine plus de 2 % à pouvoir accéder à ces services actuellement. Dans plusieurs régions de la province, aucune infrastructure ne permet les accouchements à la maison. Résultat: d'après le ministère de la Santé et des Services sociaux, seulement 802 naissances sur 260 000 au Québec se sont déroulées chez les parturientes entre 2007 et 2009. Lassée d'attendre des mesures destinées à améliorer la situation, la Coalition pour la pratique sage-femme a remis au ministre de la Santé, en février dernier, une pétition de 13 000 noms réclamant l'accès à différents lieux de naissance, dont le domicile.

### Des avancées du Ministère

Paradoxalement, c'est le manque de maisons de naissance qui empêche les futures mamans d'accoucher... chez elles! Pour avoir une assurance responsabilité, les sages-femmes doivent absolument être affiliées à un établissement public de santé — une maison de naissance dans la très grande majorité des cas. Les militantes aussi bien que les sages-femmes sont en général défavorables à la pratique en milieu hospitalier, car des études ont démontré que celle-ci se soldait par une médicalisation du travail des sages-femmes. Mais les centres de santé et de services sociaux étaient jusqu'ici peu enclins à créer des maisons de

naissance, préférant investir ailleurs l'argent qui leur était alloué. C'est qu'ils devaient trouver à même leur budget la moitié des sommes requises pour leur création, tandis que le ministère de la Santé payait l'autre moitié. Pour faciliter leur mise en place, le ministre de la Santé a annoncé ce printemps que l'État prendrait désormais la facture entièrement à sa charge. Quinze nouvelles sages-femmes viennent ainsi d'être embauchées pour œuvrer dans différentes régions de la province. Une décision qui permettra normalement à 5 % des mères d'avoir accès à ces professionnelles d'ici 2012. Selon la politique de périnatalité du gouvernement, ce chiffre devrait avoir grimpé à 10 % en 2018.

### La réticence des médecins

Lysane Grégoire, qui préside le Mouvement pour l'autonomie dans la maternité et pour l'accouchement naturel (MAMAN), s'est réjouie de ces avancées. « Mais il demeure d'autres freins, notamment la résistance de plusieurs médecins », mentionne-t-elle. Interrogé, le président de l'Association des gynécologues-obstétriciens, Robert Sabbah, confirme que les accouchements à domicile, bien que légaux, demeurent inacceptables à ses yeux. Selon lui, des accidents graves surviennent lors de ces accouchements, même s'il n'existe aucune statistique à ce sujet au Québec. « Accoucher à la maison est criminel, négligent et dangereux », résume celui qui se dit toutefois en faveur de la pratique des sages-femmes et des maisons de naissance.

« Les sages-femmes sont formées pour détecter les signes avant-coureurs de problèmes », rappelle pourtant Dominique Porret, ancienne présidente

## « Les sages-femmes sont formées pour détecter

### les signes avant-coureurs de problèmes. »

de l'Ordre des sages-femmes du Québec jusqu'au 31 mai dernier, qui estime que les réticences des médecins viennent d'une grande méconnaissance de la pratique de ces professionnelles. « Il arrive qu'on transfère une maman vers l'hôpital alors que son état n'est pas du tout critique, et qu'elle y accouche sans intervention majeure, dit-elle. On ne prend pas de risques, on n'attend pas que le problème soit là. » Selon les données de l'Ordre des sages-femmes du Québec, environ 21 % des mères ayant choisi la maison de naissance ou le domicile

sont ainsi transférées à l'hôpital en cours de travail, par souci de sécurité. Et Mme Porret de poursuivre: « Une sage-femme refusera également la possibilité de l'accouchement à la maison si elle juge qu'il est trop risqué — par exemple, si la résidence de la parturiente est située trop loin d'un hôpital. » Parfois encore, des couples doivent se résigner à se rendre à la maison de naissance pour l'accouche-

ment parce que la coéquipière de la sage-femme est en train d'assister une autre mère.

En effet, aussi pour une question de sécurité, les sages-femmes doivent toujours travailler en équipe de deux pendant la phase de l'expulsion. Quand il a fallu sortir Mme Marchand de sa baignoire parce que son bébé était coincé depuis trois poussées, elles n'ont pas été pas trop de deux, en plus de son conjoint, pour lui venir en aide. « Elles m'ont dit de pousser comme si ma vie en dépendait, se souvient Julie Marchand. C'est ce que j'ai fait, et ma fille est née sur le sol de la cuisine! »

## Le suivi de grossesse

Qu'il se déroule en maison de naissance ou à domicile, l'accouchement sous les soins d'une sage-femme est réservé aux mères en bonne santé qui ont une grossesse normale. Une future maman diabétique, qui attend des jumeaux ou dont le bébé se présente par le siège devra être suivie par un médecin. Autrement, la sage-femme s'occupe du suivi de la grossesse de A à Z... ou presque. Le nombre de visites avant l'accouchement est le même qu'avec un médecin, mais la sage-femme est disponible au téléphone 24 heures sur 24 pour répondre aux questions de sa patiente. Les rendez-vous ont lieu à la maison de naissance et sont plus longs, car la sage-femme s'intéresse au vécu de la famille et au bien-être général de la maman, tout en la préparant à l'accouchement. Ils constituent en quelque sorte des cours prénataux personnalisés. La sage-femme procède elle-même aux prises de sang et peut prescrire des examens plus poussés, comme des échographies, qui seront alors effectués à l'hôpital.

Pendant l'accouchement à domicile, elle a accès au même matériel que lorsqu'elle travaille en maison de naissance. « La seule différence est qu'il s'agit de matériel jetable », indique Christiane Léonard, sage-femme à la maison de naissance du CSSS de l'Ouest-de-l'Île. La sage-femme demeurera sur place tout au long de l'accouchement et dormira sur le canapé au besoin. On appellera la seconde sage-femme en temps voulu pour qu'elle soit présente au moment de la poussée. L'une et l'autre quitteront les lieux environ trois heures après la délivrance. La sage-femme reviendra pour des visites postnatales 24 heures plus tard, puis trois et cinq jours après la naissance si tout va bien. « S'il y a quelque chose de particulier concernant la mère ou le bébé, nous passons tous les jours », précise Christiane Léonard.

## Des accouchements illégaux

Faute d'avoir accès à des sages-femmes, et parce qu'ils veulent réaliser leur rêve malgré les obstacles, certains couples n'hésitent pas à faire des pieds et des mains, quitte à avoir recours à des personnes qui exercent illégalement le métier. C'est la voie qu'a choisie Caroline Gauthier pour mettre au monde son fils, il y a trois ans. Au départ, on lui avait refusé les services d'une sage-femme parce qu'elle n'habitait pas sur le territoire administratif de la maison de naissance — même si elle résidait à peine à 30 minutes de là. Elle a signé un bail auprès d'une amie afin de changer son adresse. L'astuce a fonctionné, mais du coup, elle ne pouvait plus accoucher chez elle et allait devoir le faire à la maison de naissance. C'est pourquoi elle a finalement retenu les services d'une « sage-femme reconnue par la communauté », selon ses termes, pour la somme de 2 000 \$. Elle savait parfaitement que cette personne et son « apprentie » agissaient dans l'illégalité.

## Accouchements au rabais ?

Quel que soit le lieu où il se déroule, l'accouchement est gratuit pour les femmes du Québec. Les frais sont totalement pris en charge par la Régie de l'assurance maladie du Québec. D'un point de vue purement pécuniaire, favoriser les accouchements à domicile permettrait de réduire la facture de la Régie. Selon le ministère de la Santé, un suivi et un accouchement par une sage-femme reviennent en effet à 73 % du coût des services d'un médecin. Mais tant au ministère de la Santé qu'à l'Ordre des sages-femmes du Québec, on souligne que la réduction des coûts des accouchements n'est pas un objectif. « Que cela coûterait moins cher, c'est une évidence, admet Dominique Porret, la présidente sortante de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Mais si on le faisait dans ce but, on le ferait pour une mauvaise raison. Il faut d'abord que la mère soit à l'aise dans le lieu qu'elle a choisi pour mettre son enfant au monde. »



**Jusqu'à maintenant, une seule personne a été condamnée pour exercice illégal de la profession de sage-femme.**

D'ailleurs, elle a déclaré à l'état civil que son conjoint était l'accoucheur, dans le but de les protéger. Mme Gauthier affirme que sa « sage-femme » était expérimentée, qu'elle avait été formée à l'extérieur du Québec et n'était pas parvenue à légaliser sa pratique en raison d'embûches administratives. Elle lui faisait totalement confiance. Son travail a duré trois jours, mais elle ne le regrette pas. Elle est persuadée qu'un médecin ou une sage-femme officielle ne l'aurait pas laissée aller à son rythme. « La sage-femme illégale n'a pas à se plier à des normes, explique-t-elle. Elle se fie uniquement à son jugement. Si le travail est long mais que la mère et le bébé vont bien, il n'y a pas de raison d'intervenir. »

### Une seule condamnation

L'Ordre des sages-femmes du Québec est bien informé que des couples choisissent de faire appel à des accoucheuses illégales, mais il peine à

obtenir que les mères portent plainte lorsque les choses tournent mal. Jusqu'à maintenant, une seule personne a été condamnée (en juin 2008) pour exercice illégal de la profession de sage-femme. Elle avait été dénoncée par le personnel médical qui avait accueilli la patiente à la suite de complications. Dans un mémoire déposé au ministère de la Santé l'an dernier, l'Ordre des sages-femmes du Québec recommandait à ce propos la mise en place d'une campagne de sensibilisation. « La pratique illégale renforce les préjugés envers la profession, y lit-on. Effectivement, certains médecins ont l'impression que les sages-femmes attendent la "catastrophe" avant de transférer une patiente vers l'hôpital. En réalité, ces préjugés découlent du fait que les personnes qui pratiquent illégalement des gestes réservés se présentent comme "sages-femmes" ou "sages-femmes aspirantes". Elles retardent souvent le départ vers l'hôpital

parce qu'elles se savent dans l'illégalité. » De plus, en cas de problèmes, ces fausses sages-femmes n'ont aucune assurance.

Caroline Gauthier rejette ces arguments du revers de la main et est fermement convaincue que sa sage-femme aurait fait passer l'intérêt de la mère et du bébé avant le sien en cas de danger. D'ailleurs, au moment de l'entrevue, elle planifiait la conception de son prochain enfant en fonction des vacances de cette sage-femme illégale, par qui elle voudra être assistée de nouveau.

Quant à Julie Marchand, elle envisagerait aussi de faire appel à une accoucheuse illégale si elle ne pouvait avoir recours aux services d'une sage-femme régulière pour sa prochaine grossesse. Ravie de son expérience, elle souhaite ardemment mettre au monde son prochain enfant chez elle. « Dorénavant, je ne peux pas m'imaginer accoucher autrement », conclut-elle. ●